

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 MAI 2021**

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du vendredi 21 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un mai à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Agnès Sorel de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2021, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Valérie GERVES, Louis TOULET, Anne PINSON, Didier RAAS, Chantal JAMIN, Franck GEORGET, Francis FILLON, Andrée JOUMIER, Pierre RAGUIN, Anne-Colombe PITHOIS, Gérard COLIN, Elisabeth GRELIER, Jérôme DESMEE, Patricia JOLLET, Hervé JEGOU, Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Patrick FOLOPPE ayant donné pouvoir à Valérie GERVES. Clémentine DE BIBIKOFF ayant donné pouvoir à Chantal JAMIN. Pascal DOUDEAU ayant donné pouvoir à Louis TOULET. Jean-Pierre LOUVENCOURT ayant donné pouvoir à Andrée JOUMIER. Béatrice ASSABGUI ayant donné pouvoir à Elisabeth GRELIER. Yasmine PROUDHON ayant donné pouvoir à Anne PINSON.

ABSENTES :

Frédérique LACAZE, Nelly CLERO.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Anne-Colombe PITHOIS.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19.03.2021

N° d'ordre	Vie sportive et associative
36	Vote des subventions aux associations pour l'année 2021
37	Relance de la vie associative Lochoise « J'aime mon asso » - Convention

N° d'ordre	Enfance Jeunesse Solidarité, Centre d'Hébergement
38	ALSH Maurice Aquilon – Modification du Règlement Intérieur
39	Contrat d'engagement éducatif - Rémunérations

N° d'ordre	Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire
40	Gestion des visites guidées nécessitant l'intervention de guides-conférenciers – Convention de partenariat
41	Report d'un prêt d'œuvres d'art appartenant à la Ville de Loches

N° d'ordre	Services techniques, aménagement, urbanisme
42	Convention de partenariat avec la SAFER du Centre
43	Rue de l'Etang – Incorporation des parcelles cadastrées AL N°458 et 460 au domaine privé communal
44	Rue de l'Etang – Classement des parcelles cadastrées AL N°458 et 460 au domaine public communal
45	Rue de la Gaïeté – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AY N°383 et 385 et transfert à titre gratuit à la Région Centre-Val de Loire
46	Dénomination de la rue de la Fontaine Charbonnelle

N° d'ordre	Administration Générale
47	Elections départementales des 20 et 27 juin 2021 – Rémunérations liées aux opérations d'étiquetage des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale

N° d'ordre	Intercommunalité
48	Modification des statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

- ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se lever.

Suite à sa sollicitation auprès de Monsieur le Maire, Monsieur Louis TOULET demande aux membres du Conseil municipal de procéder à une minute de silence pour Eric MASSON, policier tué à Avignon dans l'exercice de ses fonctions.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19.03.2021

Madame Marie-Nicole SUZANNE, page 51, indique n'avoir jamais évoqué les frais de croquettes et de formation pour le chien et souhaite que l'on supprime cette partie du procès-verbal. Elle indique avoir juste demandé si les communes avaient voté une délibération sur ce sujet.

Le procès-verbal est adopté par 27 voix pour.

2021/05/N°36 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021 :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : les différents dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2021, déposés par les associations, ont été examinés par les commissions communales respectivement concernées.

Dans le contexte de la crise sanitaire en cours, Monsieur Louis TOULET précise qu'un travail de fonds auprès des associations a été mené afin de répondre à leurs besoins réels. Ainsi, les attributions de subventions peuvent varier de manière conséquente au regard des années précédentes. Les crédits restants vont servir à financer le dispositif 'J'aime mon Asso' qui va être présenté dans la délibération à suivre.

Dans ces conditions, Monsieur TOULET propose au Conseil municipal de se prononcer sur le versement des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2021.

* * *

Monsieur Louis TOULET ajoute qu'un travail d'écoute supplémentaire a été effectué auprès des associations pour connaître leurs réels besoins et qu'à cet effet, Monsieur le Maire a envoyé un courrier le 12 février. Il précise que ces associations n'ont pas pu faire de manifestations, de lotos, de thés dansants et n'ont donc pas eu de rentrée d'argent. Cependant, la ville de Loches a maintenu son enveloppe budgétaire pour la vie associative. Il rappelle que ces subventions ont été présentées en commissions de Mme GERVES, Mme PINSON et de lui-même et que les élus ont pu débattre et échanger sur les demandes. Pour les associations qui ont indiqué ne pas avoir besoin de subvention cette année, il précise qu'un report sera effectué pour la relance de la vie associative lochoise. Il tient à remercier toutes les associations qui ont exprimé leurs besoins pour l'année 2021 et précise que pendant toute la crise sanitaire, un appui administratif, logistique a été effectué, notamment pour la conception de dossiers de chômage partiel.

Madame Marie-France BAUDOUIN remercie d'avoir eu les documents demandés mais aurait préféré les avoir avant les commissions pour pouvoir mieux connaître les associations et les besoins pour chacune. Elle rappelle qu'au dernier Conseil municipal, Monsieur Louis TOULET avait précisé qu'aucune information personnelle ne devait être transmise, à part pour les services administratifs, mais que ceci n'est indiqué dans aucun document. Elle indique qu'elle-même et son groupe d'opposition auraient préféré avoir des informations sur les activités, les dépenses et les projets avant les réunions des commissions.

Monsieur Louis TOULET indique que les tableaux ont été transmis cette semaine et qu'aucun élu n'a été destinataire de ces tableaux en amont. Il ajoute que les services de la vie associative réceptionnent les dossiers et établissent un document de travail qui a été présenté aux trois commissions différentes.

Monsieur Adrien PAINCHAULT précise qu'il n'est pas indiqué dans les tableaux les autres formes de subventions, notamment les mises à disposition de locaux, matériel, etc. Il demande si cela fera l'objet d'un nouveau vote.

Monsieur Marc ANGENAULT explique que ce sont des subventions en numéraire versées aux associations pour leur investissement de fonctionnement, etc. et que toute la partie concernant le matériel mis à disposition n'est pas pris en compte dans celle-ci.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si cette partie est inscrite au budget de la ville.

Monsieur Marc ANGENAULT lui explique que les fluides, entre autres le gaz, eau, électricité, entretien bâtiments, modification, agrandissement ou création structures et infrastructures, sont ventilés dans les différents comptes du budget de la commune. Ces aides indirectes font l'objet d'une estimation chaque année.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si cette partie pourrait figurer dans le tableau, notamment la mise à disposition de salles.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cela pourrait figurer comme document d'information.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande s'il existe une règle pour les attributions de subventions aux associations hors Loches. Elle pense notamment à l'association APELTA qui est une association en dehors de Loches, qui est contre l'implantation d'éoliennes, et qui demande une subvention pour ester en justice. Elle demande également pourquoi l'association B2X ne figure plus dans le tableau. Et pour conclure, concernant la commission enfance, jeunesse, elle indique qu'un courrier a été envoyé aux associations leur demandant de bien vouloir regarder la nécessité ou pas d'une subvention. Elle pense qu'il faudrait traiter d'une manière égale, notamment concernant deux associations qui ont fait des activités : le scoutisme qui a demandé une subvention et les éclaireurs qui n'ont pas demandé de subvention, alors que ces deux associations ont fait des activités au cours de l'année.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que concernant APELTA, plusieurs communes sont adhérentes : Verneuil-sur-Indre, Perrusson, Beaulieu-lès-Loches, Loches. Cette association défend les intérêts du territoire contre l'implantation anarchique d'éoliennes. Il ajoute que tout ce qui apparaît être en covisibilité avec Loches est refusé, ce qui est le cas dans le projet de Bridoré. Il indique être favorable à un moratoire sur le schéma régional et que les territoires doivent décider de ce qui est possible.

Pour répondre à la question de Madame Marie-Nicole SUZANNE sur l'association B2X, Madame Valérie GERVES informe que la ville de Loches n'a jamais versé de subvention.

Monsieur Louis TOULET précise que dans le courrier de M. le Maire en date du 12 février était demandé leurs besoins réels et non le fait de ne pas demander de subvention. Il ajoute que l'enveloppe budgétaire est maintenue cette année avec un processus différent qui est celui de la prochaine délibération.

Pour répondre à la question de Madame Marie-Nicole SUZANNE sur les éclaireurs et le scoutisme, Madame Anne PINSON précise que les éclaireurs de France sont logés au 2^{ème} étage du Centre René Guillier et que la subvention attribuée pour le scoutisme européen sert pour des formations aux jeunes.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que le département d'Indre-et-Loire est le seul à ne pas avoir pris en charge d'éoliennes, ce qui se justifie par le nombre de monuments historiques et son patrimoine. Il souligne que ce n'est pas une question de voisinage mais une décision préfectorale, que l'implantation n'est pas anarchique mais étudiée par plusieurs étapes sur plusieurs années. Il ajoute que l'implantation d'éoliennes sur les communes de Dolus-le-Sec et Tauxigny n'a pas pu se faire en raison de Natura 2000. Il faut nuancer l'aspect juridique de l'association qui vient défendre le territoire localement.

Monsieur Marc ANGENAULT n'est pas d'accord avec Monsieur Fernando GAETE IBARRA. Il précise que l'Etat a une politique indistincte dans l'implantation d'éoliennes, que le département a beaucoup de monuments historiques et des couloirs aériens protégés, ainsi que la Loire. Il faut être vigilant sur le sujet au risque d'avoir des éoliennes partout dans le sud du département. Le schéma doit être revu avec un accord avec tous les élus locaux qui connaissent le territoire.

Madame Marie-Nicole SUZANNE déplore que la Communauté de Communes ne prenne pas en compte ce sujet et que ce soit le vote d'une subvention à une association de défense de l'environnement qui permette ce débat.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'avis des différentes commissions communales respectivement concernées,

- CONSIDÉRANT les demandes de subventions au titre de l'année 2021,

- DÉCIDE :

. DE VERSER, pour l'exercice 2021, les subventions aux associations, telles que définies dans les trois tableaux ci-joints,

. DE FINANCER cette dépense totale de 99 750 € sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 65 – article 6574,

. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/05/N°37 - RELANCE DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCHOISE « J'AIME MON ASSO » - CONVENTION :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : la Ville de LOCHES, soucieuse de sa vie associative, souhaite apporter son soutien aux associations locales et favoriser le retour des adhérents par la mise en œuvre d'un plan de relance à la vie associative appelé « J'aime mon asso ».

Ce plan de relance s'adresse à chaque habitant de Loches, sans limitation d'âge.

Chaque Lochois bénéficiera d'une remise de 10 € lors de son adhésion à une association de Loches.

Chaque association lochoise, quelle que soit la nature de son activité (sportive, culturelle, de loisirs, sociale...) peut conventionner avec ce plan de relance et viendra déduire cette aide du prix de son adhésion.

L'adhésion doit être faite entre le 01 juin 2021 et le 31 mai 2022.

Dans ces conditions, Monsieur TOULET propose au Conseil municipal d'approuver la convention de relance de la vie associative lochoise « J'aime mon asso ».

* * *

Monsieur Louis TOULET ajoute que les associations sont contentes de ce soutien car certaines ont peur de l'éventualité de la perte d'adhérents, de bénévoles et de licenciés que l'impact financier. Le but de ce projet est d'inciter les Lochois à soutenir leurs associations par une adhésion.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si cette aide est utilisable une seule fois si une personne veut adhérer à plusieurs associations.

Monsieur Louis TOULET lui répond que cette aide est applicable pour chaque adhésion.

Pour revenir sur le courrier envoyé aux associations le 12 février dernier, Monsieur Adrien PAINCHAULT ne voit pas indiqué que cette action de relance de la vie associative pourrait être financée par l'argent non utilisé des demandes de subventions. Il demande si les associations ont été consultées pour ce plan de relance.

Monsieur Louis TOULET lui explique que les associations ne redoutent pas l'impact financier mais la perte de bénévoles et d'adhérents due à l'arrêt total depuis près de 2 ans de la vie associative. Ce plan de relance a été fortement apprécié par toutes les associations. Il précise que le 12 février, le projet et la conception de la convention étaient en cours tout en indiquant dans le courrier qu'un projet serait mis en place.

Monsieur Adrien PAINCHAULT trouve dommage de ne pas avoir abordé ce sujet en commission vie associative. Il pense qu'il aurait été préférable de passer par une assurance de subventions plutôt qu'un plan de relance.

Monsieur Louis TOULET explique qu'une association a besoin d'adhérents et de bénévoles pour vivre et précise que les associations de loisirs et de culture n'ont pas eu d'activités depuis 2 ans et que ce plan a plus une vocation à inciter les gens à adhérer auprès des associations lochoises.

Monsieur Jean-Claude PILLU relève une différence d'un montant de 32 465 € entre 2020 et 2021, ce qui pourrait intéresser 3246 personnes. Avec l'argent restant, il suggère de voir en cours d'année si les associations auraient besoin de matériel, d'investissement ou de personnel.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'en fin d'année, et suivant le montant de l'enveloppe restante, seront revus les besoins des associations.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique avoir trouvé sur internet que le plan « J'aime mon asso » était une initiative du crédit agricole déployée dans toute la France. Elle pense que ce sujet aurait pu être abordé en commission vie associative.

Pour répondre à la première question de Madame Marie-Nicole SUZANNE, Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cela n'a rien à voir avec le crédit agricole et concernant sa deuxième question, il indique que les échanges ont eu lieu avec les adjoints.

Monsieur Louis TOULET précise que ce projet était en cours de conception au moment des réunions de commissions pour les subventions., mais non abouti pour une présentation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'avis des différentes commissions communales respectivement concernées,
- CONSIDÉRANT le souhait d'apporter son soutien aux associations locales et favoriser le retour des adhérents,
- APPROUVE la convention de relance de la vie associative lochoise « J'aime mon asso »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, à signer la convention de relance de la vie associative lochoise « J'aime mon asso » avec les associations lochoises intéressées,
- . D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 1 contre (Adrien PAINCHAULT), 2 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA).

2021/05/n°38 - ALSH MAURICE AQUILON - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, propose au Conseil municipal de revoir le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs pour le rendre agréable à lire et pour le compléter, notamment dans l'article « facturation » avec l'ajout de la possibilité de payer les arrhes par carte bancaire.

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du Centre Maurice Aquilon.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du Centre Maurice Aquilon, notamment l'article « facturation »,
- APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs du Centre Maurice Aquilon.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2021/05/N°39 – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – RÉMUNÉRATIONS :

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle la dernière délibération du 26 Avril 2019, qui portait sur la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches, dans le cadre du dispositif des Contrats d'Engagement Educatif, comme suit :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations	
	Vacation journalière	Vacation demi-journée
Animateur Non Diplômé	47,00 €	23,50 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	50,00 €	30,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	58,00 €	35,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	58,00 €	29,00 €
Directeur de Camps	65,00 €	32,50 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	68,00 €	34,00 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires		
- Animateur Stagiaire	50,00 €	25,00 €
- Animateur Diplômé	58,00 €	29,00 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	68,00 €	34,00 €
Supplément Nuit Camping	20,00 €	

Afin que le recrutement des animateurs pour l'Accueil de Loisirs durant les vacances d'été soit plus attractif, Madame PINSON propose d'augmenter les vacations des animateurs de 5 €/jour et d'harmoniser les montants des vacations en fonction du temps travaillé (demi-journée). Elle précise que ces montants n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} Juillet 2019 et propose les rémunérations suivantes à compter du 1^{er} Juillet 2021.

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations	
	Vacation journalière	Vacation demi-journée
Animateur Non Diplômé	52,00 €	26,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	55,00 €	27,50 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63,00 €	31,50 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63,00 €	31,50 €
Directeur de Camps	70,00 €	35,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	73,00 €	36,50 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires		
- Animateur non Diplômé	52,00 €	26,00 €
- Animateur Stagiaire	55,00 €	27,50 €
- Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	63,00 €	31,50 €

- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	73,00 €	36,50 €
Supplément Nuit Camping	20,00 €	

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande quels sont les problèmes rencontrés pour le recrutement.

Madame Anne PINSON explique que très peu de jeunes passent le BAFA à cause de son coût et qu'il faut avoir beaucoup de qualité pour encadrer des enfants.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si la commune pourrait participer pour les encadrants qui souhaiteraient passer leur BAFA.

Madame Anne PINSON lui répond qu'actuellement il existe une possibilité de s'inscrire pour passer le BAFA, qu'une aide est apportée par la CCLST avec obligation de rester 2 ans.

Monsieur Marc ANGENAULT ajoute qu'il existe un réel problème de formation de la jeunesse et que c'est de la compétence du Conseil régional. Il trouve absurde que les jeunes ne puissent pas travailler à cause du coût du BAFA.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les salaires des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif,

- APPROUVE, à compter du 1^{er} Juillet 2021, la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches suivante :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations	
	Vacation journalière	Vacation demi-journée
Animateur Non Diplômé	52,00 €	26,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	55,00 €	27,50 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63,00 €	31,50 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63,00 €	31,50 €
Directeur de Camps	70,00 €	35,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	73,00 €	36,50 €

Réunion de préparation avant vacances scolaires		
- Animateur non Diplômé	52,00 €	26,00 €
- Animateur Stagiaire	55,00 €	27,50 €
- Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	63,00 €	31,50 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	73,00 €	36,50 €
Supplément Nuit Camping	20,00 €	

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2021/05/N°40 - GESTION DES VISITES GUIDÉES NÉCESSITANT L'INTERVENTION DE GUIDES-CONFÉRENCIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre des animations Ville d'Art et d'Histoire, le service du Patrimoine organise chaque année des visites guidées thématiques destinées au public local en individuels.

Conformément à la convention établie entre la Ville de Loches et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine, datée du 25 mars 2021 relative à la délibération n° 2021/03/30 du 22 mars 2021, les visites thématiques destinées au public local en individuels (dont les visites programmées lors des événements nationaux) sont directement prises en charge par le service du Patrimoine de la Ville. Pour ces visites, le service du Patrimoine élabore le contenu avec les guides-conférenciers et assure leur rémunération.

Afin de définir le champ d'application du partenariat entre la Ville de Loches et les guides-conférenciers, il convient de signer une convention avec chacun d'eux, établissant les modalités et les conditions d'intervention (voir modèle annexé).

Considérant l'intérêt de faire intervenir des guides-conférenciers dans le cadre des animations du service du Patrimoine, Monsieur RAAS propose à l'Assemblée délibérante l'approbation de ces conventions.

* * *

Concernant l'article 3 de la convention « visites cartes blanches des guides », Monsieur Adrien PAINCHAULT a le sentiment de voir paraphraser un système d'ubérisation des guides conférenciers.

Monsieur Didier RAAS lui répond qu'il n'y a aucune ubérisation et que c'est en concertation avec les guides conférenciers.

Monsieur Adrien PAINCHAULT précise sa question en demandant si cela n'incite pas les guides-conférenciers à se mettre en concurrence par rapport à leur proposition d'idées thématiques et ajoute ne pas voir de critère avancé par le service du Patrimoine. Il se sent rassuré de voir l'engagement et que le concept au propre compte du guide-conférencier est assuré, ainsi que l'engagement du service du Patrimoine de ne pas plagier des thèmes du service du Patrimoine.

Monsieur Didier RAAS indique qu'auparavant les directives étaient données et les thèmes choisis par le service du Patrimoine. Il explique qu'il est laissé l'initiative aux guides-conférenciers de choisir une thématique et de la proposer au service du Patrimoine.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande ce qui empêche d'écrire dans la convention ce travail du service du Patrimoine avec les guides-conférenciers.

Monsieur Marc ANGENAULT indique n'avoir jamais entendu de la part d'un guide-conférencier de remarques, ni la moindre inquiétude ou incrimination par rapport au traitement qu'ils subissent à Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de faire intervenir des guides-conférenciers dans le cadre des animations du service du Patrimoine,

- APPROUVE les conventions à intervenir avec les guides-conférenciers,

- ACCEPTE de signer les conventions à intervenir dans la limite du budget qui sera affecté à ces interventions,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-Françoise BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/05/N°41 - REPORT D'UN PRÊT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal, qu'en raison du contexte lié à la crise sanitaire du COVID-19, la Ville de Loches a été sollicitée par la Ville de Perros-Guirec pour demander un nouveau report du prêt d'œuvres d'art, appartenant au Musée Lansyer, accordé par délibération du Conseil municipal le 10 février 2020, puis du 10 juillet 2020.

Monsieur RAAS, Adjoint délégué, rappelle au Conseil municipal l'objet initial de la demande de prêt comme suit :

Institution : Ville de Perros-Guirec

Exposition : Exposition intitulée *La femme, égérie des peintres en Bretagne*

Dates initiales : Du 28 juin au 31 août 2020, reportée du 27 juin au 31 août 2021, mais à nouveau annulée

Lieu : Maison des Traouïero

Objets demandés : voir liste en annexe

Compte tenu des dates de l'exposition qui ont dû être décalées à la période du 20 juin au 4 septembre 2022, la Ville de Perros-Guirec sollicite l'accord de la Ville de Loches pour le report du prêt des œuvres concernées en 2022.

Monsieur RAAS, Adjoint délégué, précise que ces œuvres n'avaient pas encore fait l'objet du transport vers la Ville de Perros-Guirec.

Monsieur RAAS, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections du Musée Lansyer et du patrimoine lochois.

Le contrat de prêt fixant les engagements de chacune des parties, déjà transmis à l'emprunteur, sera mis à jour. L'emprunteur devra également souscrire une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Monsieur RAAS, Adjoint Délégué, propose au Conseil municipal le report du prêt des œuvres citées en annexe à la Ville de Perros-Guirec, dans le cadre du projet d'exposition *La femme, égérie des peintres en Bretagne*.

* * *

Monsieur Marc ANGENAULT invite à visiter le Musée Lansyer et indique que l'exposition a été conçue par le service du Patrimoine et réalisée avec l'aide et l'ingéniosité des services techniques. Il ajoute que les agents ont fait un excellent travail.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur la collection Lansyer dans le cadre de l'exposition temporaire *La femme, égérie des peintres en Bretagne*,

- ACCEPTE que le prêt des œuvres indiquées en annexe, à la Ville de Perros-Guirec, soit reporté pour une exposition du 20 juin au 4 septembre 2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2021/05/N°42 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE :
--

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion de certaines problématiques foncières, la SAFER du Centre propose des missions d'accompagnement aux collectivités locales, dont l'exercice nécessite la signature préalable d'une convention de partenariat entre la SAFER et ladite collectivité.

La convention de partenariat est valable pendant toute la durée du mandat municipal 2020-2026.

Madame JAMIN précise que la SAFER du Centre ne sera rémunérée que lorsque la Ville de Loches l'aura mandaté pour l'exercice de l'une des missions listées dans la convention de partenariat, à hauteur du montant défini dans le devis de la prestation qui sera sollicitée et que la signature de ladite convention n'a pas pour effet d'engager la collectivité à payer un abonnement annuel aux services proposés par la SAFER du Centre.

En vue de solliciter leurs services lorsque cela sera nécessaire, Madame Chantal JAMIN demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat avec la SAFER et d'autoriser sa signature ainsi que tout autre document relatif aux missions d'accompagnement proposées par la SAFER, pouvant être sollicitées par la Ville de Loches.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU remarque que cette activité était gérée par le service Urbanisme et qu'elle est transférée à la SAFER.

Madame Chantal JAMIN lui indique que rien ne part, que la SAFER sera sollicitée pour effectuer des plans de dimensions que la ville de Loches ne peut pas faire et un service SIG pour travailler sur les chemins ruraux.

Monsieur Fernando GAETE demande pourquoi cette adhésion est effectuée que maintenant auprès de la SAFER. Il ajoute que la SAFER est un bureau d'études avec une expertise énorme vis-à-vis du foncier, de la commune, des privés, des agriculteurs, etc... Il demande si des sujets importants à venir vont être présentés.

Madame Chantal JAMIN lui répond que la SAFER est venue se présenter en début d'année afin d'exposer son travail. Elle ajoute qu'un petit groupe d'élus a travaillé sur les chemins ruraux et qu'il serait intéressant de recenser tous les chemins ruraux par cet organisme.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que le fonctionnement est le même qu'un bureau d'études.

Monsieur Fernando GAETE ajoute que la ville aurait pu adhérer avant.

Madame Chantal JAMIN ajoute que la ville a reçu un devis et indique ne pas savoir qu'il fallait signer une convention avec la SAFER pour que le travail sur les chemins ruraux avance.

Monsieur Marc ANGENAULT ajoute que ce travail est effectué pour un inventaire des chemins ruraux, que c'est une gestion globale du réseau des chemins ruraux de la ville qui est responsable et propriétaire et qu'il faut s'assurer que la ville n'a pas été spoliée.

Madame-Marie Nicole SUZANNE indique que la SAFER propose d'autres travaux que ceux qu'elle avait lors de sa création. Elle demande pourquoi le nombre d'habitants qui permet de calculer le forfait pour accéder à Vigifoncier est de 6 837 habitants.

Monsieur Marc ANGENAULT lui explique que le calcul est effectué en double compte (gendarmes, résidences secondaires, etc.).

Madame Marie-Nicole SUZANNE trouve anormal et bizarre de signer cette convention simplement pour un travail sur les chemins ruraux.

Madame Chantal JAMIN est d'accord avec Madame Marie-Nicole SUZANNE mais elle indique que c'est une obligation.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que cela fait partie du cadre administratif mais aussi juridique et permet de réguler les relations entre la ville et la SAFER.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de signer la convention de partenariat entre la Ville de LOCHES et la SAFER du Centre pour l'exercice de missions d'accompagnement dans la gestion de certaines problématiques foncières,
- APPROUVE la convention de partenariat avec la SAFER,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer la convention de partenariat avec la SAFER du Centre et tout autre document relatif aux missions d'accompagnement proposées par la SAFER, pouvant être sollicitées par la Ville de Loches.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 contre (Adrien PAINCHAULT), 4 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-Françoise BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

2021/05/N° 43 – RUE DE L'ÉTANG - INCORPORATION DES PARCELLES CADASTRÉES AL N°458 et 460 AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par la délibération n°2021/03/33 du 19 mars 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL n°458-460, sises rue de l'Etang à Loches.

Ladite acquisition a été régularisée par acte notarié en date du 17 mai 2021, rédigé par Maître François ANGLADA, notaire à Loches.

Pour mémoire, ces deux parcelles, d'une superficie cadastrale totale de 414 m², jouxtent la rue de l'Etang et constituent des bandes de terrain enherbées, non clôturées au droit du domaine public.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'incorporation au domaine privé communal des parcelles cadastrées AL n°458 et 460 d'une superficie de 414 m², sises rue de l'Etang.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- VU la délibération n°2021/03/33 du 19 mars 2021,
- DÉCIDE l'incorporation au domaine privé communal des parcelles cadastrées AL n°458 et 460 d'une superficie de 414 m², sises rue de l'Etang,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2021/05/N°44 – RUE DE L'ÉTANG – CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES
AL N°458 ET 460 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Les parcelles cadastrées AL n°458 et 460, sises rue de l'Etang, qui viennent d'être intégrées au domaine privé communal, doivent désormais être classées au domaine public.

Ces deux parcelles représentent des bandes de terrain enherbées, non clôturées au droit du domaine public.

Le fait de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de l'Etang.

Aussi, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement au domaine public communal des parcelles cadastrées AL n°458 et 460 d'une superficie de 414 m², sises rue de l'Etang.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- DÉCIDE le classement au domaine public communal des parcelles cadastrées AL
n° 458 et 460, d'une superficie de 414 m², sises rue de l'Etang,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2021/05/N°45 – RUE DE LA GAJETÉ - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES AY N°383 ET 385 ET TRANSFERT À TITRE GRATUIT À LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par un acte notarié en date du 19 septembre 1980, les parcelles alors cadastrées AY n°552 et 554 sises rue de la Gaieté avaient été cédées par les Etablissements CHICHERY et CIE à la commune de Loches, dans le cadre de travaux d'aménagements de la cité scolaire.

Par délibération 2015/12/n°147 du 17 décembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé le transfert à titre gratuit au profit de la Région Centre-Val de Loire des emprises foncières communales du Lycée Planiol (anciennement Emilie Delataille), et ce, en vertu de l'article 79 de la loi 2004-89 du 13 août 2004.

Dans le cadre de ce dossier de transfert de foncier entre la commune de Loches et la Région Centre-Val de Loire aux abords du Lycée Thérèse Planiol, il a été constaté que les parcelles cadastrées AY n°383 et 385, sises rue de la Gaieté avaient été omises dans cet acte notarié de 1980 et sont encore, à ce jour, propriété des Etablissements CHICHERY et CIE, représentés désormais par la société BMCE.

Afin de régulariser la situation et clore ce dossier de transfert de foncier, il a été convenu avec la société BMCE, représentant les Etablissements CHICHERY et CIE, d'acquérir les parcelles AY n°383 et 385 à l'euro symbolique.

Ces deux parcelles, d'une superficie cadastrale totale de 96 m², sont comprises dans l'emprise de la rue de la Gaieté et sont revêtues de bitume.

Ainsi, compte tenu de leur configuration et de leur intérêt pour la commune, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Le linéaire de voirie à intégrer au domaine privé communal représente environ 35 mètres.

Enfin, dans le prolongement de la délibération 2015/12/n°147 précitée, les parcelles cadastrées AY n°383 et 385, une fois intégrées au domaine privé communal, devront elles aussi être transférées à titre gratuit à la Région Centre-Val de Loire.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AY n° 383 et 385, représentant une superficie totale de 96 m².

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- VU la demande d'acquisition des parcelles cadastrées AY n°383 et 385, sises rue de la Gaïeté, formulée par la Ville de Loches en date du 26 février 2020, à laquelle la société BMCE, représentée par Monsieur Franck LECLERC, demeurant 41 quai du Roi à ORLEANS (45000) a donné suite favorable, par courrier en date du 13 juillet 2020,

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles cadastrées AY n°383 et 385 à l'euro symbolique par acte authentique aux frais de la société BMCE, représentée par Monsieur Franck LECLERC, demeurant 41 quai du Roi à ORLEANS (45000),

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le transfert des parcelles désignées.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2021/05/N°46 – DÉNOMINATION DE LA RUE DE LA FONTAINE CHARBONNELLE :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une sollicitation récente des services de l'administration fiscale, il convient de régulariser la dénomination de la rue de la Fontaine Charbonnelle, afin de mettre à jour la base de données cadastrales.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de dénommer la rue de la Fontaine Charbonnelle.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA précise que la rue de la Fontaine Charbonnelle a été prévue pour desservir l'ancienne clinique et qu'il y a peu d'aménagements au bout. Il pense que la rue de l'Etang qui se situe à côté pourrait bénéficier d'aménagements pour la circulation des voitures.

Dans le cadre des entrées de la ville et de leur aménagement, Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande s'il peut y avoir une possibilité de liaison avec cette nouvelle rue et la rue de l'Etang qui va desservir les zones artisanale et commerciale pour éviter les flux de camions au niveau des ronds-points. Il indique que la circulation devient de plus en plus importante, notamment avec les livraisons à domicile par internet.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il y a une pente raide, qu'il est tout à fait d'accord sur la circulation qui devient de plus en plus difficile. Il indique qu'il faudrait passer sur le plateau qui surplombe la RN943 avec un tracé plus doux, plus long et qui arriverait directement sur les zones sans passer par la rue de l'Etang. Il faut également que le Conseil départemental accepte ce tracé. Il ajoute que cette étude est nécessaire pour trouver une solution et éviter cet engorgement.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA pense que cela permettrait également de désengorger l'entrée nord très abimée. Il suggère de faire une étude complète et profiter de l'occasion afin d'éviter des bouchons au rond-point.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il faut faire une étude avec le Conseil départemental.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la dénomination de la rue de la Fontaine Charbonnelle pour mettre à jour la base de données cadastrales,

- AUTORISE la dénomination de la « Rue de la Fontaine Charbonnelle »,

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer cette information notamment aux services du cadastre,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021/05/N°47 - ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN 2021 - RÉMUNÉRATIONS LIÉES AUX OPÉRATIONS D'ÉTIQUETAGE DES ENVELOPPES ET DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, expose ce qui suit : dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, l'Etat confie à la Ville de LOCHES, Chef-lieu du 9^{ème} Canton d'Indre-et-Loire, l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs.

A cet effet, la Ville a en charge le recrutement du personnel et leur rémunération.

La convention de mise sous pli précise qu'une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité en charge de cette opération ; le montant est calculé pour chaque tour de scrutin sur la base de 0,28 euros par électeur inscrits sur le canton de Loches.

Cette tâche nécessite une importante mobilisation du personnel communal en dehors de son temps de travail.

Madame GRELIER propose, par conséquent, de reverser le montant de la dotation allouée à cet effet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU les articles L241 et L242 du Code Electoral,

- VU la convention relative à l'envoi des documents de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

- DÉCIDE que la dotation financière allouée pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 sera reversée aux agents qui participeront aux opérations d'étiquetage et de mise sous pli, en dehors de leur temps de travail,

- DIT que cette répartition sera calculée de la manière suivante : montant alloué divisé par le nombre de participants (au prorata du temps effectué), charges sociales comprises,

- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget en cours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, à signer tout document relatif à la délégation de crédits allouée pour les élections ci-dessus citées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021/05/N°48 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :
--

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, annonce qu'une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame GERVES propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications de statuts de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE déplore que ce point important arrive à la dernière question de l'ordre du jour. Elle rappelle que le Maire de Perrusson, Président des maires ruraux, avait déclaré qu'il regrettait que la CCLST ait autant de compétences supplémentaires qui avant s'appelaient optionnelles. Elle ajoute que ces nouveaux statuts ont été présentés, débattus, et trouve dommage qu'il n'y ait aucun bilan des statuts précédents. Elle relève sur le document (annexe 48) 2 pages de compétences obligatoires non discutables et 3 pages de compétences non obligatoires, sachant qu'il y a eu beaucoup de suppressions de commissions (gens du voyage, introduction). Elle revient sur l'énergie, qui est un point important, notamment l'éolien qui a été présenté par un sénateur plutôt anti-éolien. Elle indique qu'il avait été annoncé qu'il y aurait un débat contradictoire sur ce sujet et qu'il n'en est plus question. Elle pense que l'organisation sur le territoire devrait se faire à partir de ce moment-là. Elle demande si des collectifs contre la méthanisation se montent, choix principal de la CCLST, si la ville financera les recours. Elle votera contre ses statuts car trouve anormal qu'il n'y ait pas de bilan au sein de la CCLST et pense qu'il y a très peu de remontées de ce qui se passe à la CCLST.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il n'y a pas beaucoup de modification sur les compétences principales et les complémentaires. Concernant l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment l'animation du Contrat Local de Santé, il explique que la CCLST s'est depuis longtemps saisi de ce contrat et permet aujourd'hui de coordonner le centre de vaccination avec la CPTS. Il ajoute que ce sont plus des corrections et du rattrapage.

Concernant toutes les compétences à la CCLST, Monsieur Marc ANGENAULT rappelle l'historique en précisant que les 4 communautés de communes se sont regroupées pour en former qu'une seule et que l'ensemble des compétences des anciennes communautés de communes ont été reprises et généralisées à la nouvelle Communauté de Communes. Il donne comme exemple la voirie communale qui était portée par la Communauté de communes de Montrésor et qui a été rendue aux communes de Montrésor puisque les autres communes ne l'avaient pas, d'autres ont été acceptées et généralisées.

En ce qui concerne le bilan, Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il faudra le faire et qu'il a déjà été en partie effectué lors de la fusion avec l'organisation de l'ensemble des services. Il rappelle qu'elle est la plus grande du territoire et la plus peuplée d'Indre-et-Loire, comprenant 67 communes. Effectivement, il pense qu'il faut réfléchir à un bilan, se demander quelle est la pertinence de l'efficacité de chaque compétence sur l'ensemble du territoire et si les interventions ont été portées au niveau communautaire ou communal.

Madame Marie-Nicole SUZANNE a remarqué également que 3 DGA quittent les services de la CCLST.

Monsieur Marc ANGENAULT pense que c'est normal après un renouvellement, une fusion, des élections ; les DGA étaient d'anciens DGS de Communautés de communes et il lui semble logique qu'ils pensent à leur évolution de carrière.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019,
- VU le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021,
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2021,
- VU la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du Conseil communautaire précitée,
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2021.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 contre (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-Françoise BAUDOIN, Jean-Claude PILLU).

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
11	18.03.2021	Accueil de loisirs municipal Maurice Aquilon -Tarif « séjour de vacances » à Brétignolles sur mer 2021
12	25.03.2021	Demande de subvention confortement de 2 escaliers à l'Hôtel de Ville de Loches : - DRAC (60%) : 21 533.39 € - Autofinancement : 14 355.59 € Total... 35 888.98 €
13	30.03.2021	Demande de subvention confortement de 2 escaliers à l'Hôtel de Ville de Loches (annule et remplace la décisions n°2021/12 du 25.03.2021) : - DRAC (60%) : 24 485.39 € - Autofinancement : 16 323.59 € Total... 40 808.98 €
14	30.03.2021	Demande de subvention : Exposition « Trésors de Naples : - DRAC (36%) : 12 000 € - Conseil départemental : 3 250 € - Ville de Loches : 17 850 € Total... 33 100 €

15	12.04.2021	Cession véhicule Renault S110 immatriculé 3722 SZ 37 d'un montant de 300 € à Monsieur MASSON Guy habitant Barrou
16	15.04.2021	Attribution du marché de services de restauration de l'orgue de l'église Saint-Antoine à Loches – Entreprise Sébastien REBE - VILLENEUVE Tranche ferme : 36 000 € Tranche optionnelle : 40 100.12 € TTC
17	22.04.2021	Demande de subvention : avenue de la Gare – aménagement sécurisé du trottoir aux abords du futur cabinet d'orthodontiste : - Total travaux : 11 272.00 € - Conseil départemental : 5 636.00 € - Autofinancement : 5 636.00 €
18	26.04.2021	Conclusion d'un contrat de bail dérogatoire au statut de baux commerciaux avec la société SAS PRETY EVENTS dénommée désormais « LE CHATEAU » - durée 1 an du 15 mai 2021 au 14 mai 2022 (renouvelable 2 fois)
19	28.04.2021	Ajouts tarifs 2021 Patrimoine (expo Trésor de Naples) + tarifs animations pédagogiques en période scolaire pour l'année 2021-2022
20	29.04.2021	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux – Modification de baies pour accès pompiers au Centre Maurice Aquilon
21	07.05.2021	Remise gracieuse droits et terrasses et déballages pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 compte tenu de l'état d'urgence sanitaire

Concernant la décision n°11, Monsieur Jean-Claude PILLU demande qui gère ou qui est propriétaire.

Madame PINSON lui répond que c'est un camping de Brétignolles. Elle explique qu'il faut une autorisation pour que les jeunes puissent faire des camps dans certaines régions de France.

Monsieur Marc ANGENAULT demande quel est le problème.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que ce n'est pas un terrain municipal.

Concernant la décision n°17, Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande des informations complémentaires sur cette subvention et sur les travaux.

Madame Chantal JAMIN lui répond que suite aux travaux du bâtiment de l'orthodontiste, le trottoir qui existe n'est pas du tout aux normes et il a donc été décidé de refaire tout le trottoir du pont jusque devant le cabinet de radiologie.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande combien de mètres vont être réalisés.

Madame Chantal JAMIN lui répond une quarantaine de mètres.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marc ANGENAULT précise que les demandes de lecture de courriers reçus ne sont pas vraiment l'objet de questions diverses. Il propose cependant que les courriers soient lus et les sujets qu'ils soulèvent exposés, même si réglementairement, l'assemblée n'a pas à débattre de ce type de sujet.

1°) Concernant le projet HERCULE, Monsieur Jean-Claude PILLU indique que le SIEIL, structure départementale, existe depuis 1937. Le président actuel, maire d'une commune, a fait un courrier le 3 février dernier et a demandé à son Conseil municipal de se prononcer. Il indique que c'est au Maire de prendre la décision de faire la même chose. Il souhaite que l'on encourage un débat, une information sur ce projet même si le Gouvernement annonce aujourd'hui un certain recul dans les faits malgré la situation qui s'aggrave. Il ajoute que cette semaine, ils ont appris que les compteurs linky allaient servir à payer l'énergie moins chère quand on en aura pas besoin et plus chère quand on en aura besoin. Il pense qu'il faut que la population soit informée par le biais du bulletin municipal et que les communes du rural ou les grandes villes doivent être traitées de la même manière.

Concernant le bulletin municipal, Monsieur Marc ANGENAULT répond qu'il est très local, qu'il présente les différentes manifestations, les services, etc., que ce n'est pas le bon support pour ce sujet mais plus la presse. Il précise que Madame Chantal JAMIN siège au SIEIL, que le courrier d'alerte émane de cet organisme et demande une vigilance sur cette réforme qui est à l'étude et que les parlementaires seront saisis. Il ajoute que ce syndicat défend les intérêts des collectivités et pense que les syndicats des salariés vont intervenir ainsi que les parlementaires si ce projet va contre l'intérêt du Pays et des collectivités locales. Il ne peut pas prendre position étant en méconnaissance du dossier et en dehors du champ d'intervention de la ville de Loches. Il pense que s'il y a un vrai risque, les syndicats et représentants des collectivités agiront. Il rappelle à Monsieur Jean-Claude PILLU que les questions diverses ne sont pas faites pour prendre des positions politiques.

2°) Concernant la ligne SNCF Tours Loches Châteauroux, Monsieur Jean-Claude PILLU indique que depuis plusieurs années existe un débat autour de cette ligne et qu'un courrier de la CGT Région Centre a été envoyé à la ville de Loches retraçant le travail des cheminots et l'inquiétude sur le devenir de cette ligne. Il pense que ce courrier aurait pu être adressé aux élus pour en prendre connaissance.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que la ville a une attention particulière à cette ligne quant à sa restauration et à son fonctionnement. Il estime que la SNCF a fortement délaissé cette ligne ainsi que bien d'autres petites lignes en France. Il souhaite la réouverture de la ligne Loches Buzançais qui a de plus en plus d'intérêt sur le plan environnemental, le transport de notre population et est beaucoup plus pratique pour les coopératives. Il rappelle qu'il faut 40 M€ pour la remise à niveau de la ligne.

3°) Madame Marie-Nicole SUZANNE souhaite une réunion sur le ramassage des déchets verts en ville et le compostage. Elle propose d'envisager une réunion publique avec la projection de films sur les déchets ménagers. Elle trouve que ce sujet est très important et pense que les Régions et les Communautés de communes qui arrivent à trouver une solution sont déterminées à agir pour avoir moins de déchets possibles.

Monsieur Pierre RAGUIN indique que la ville de Loches a bien conscience du problème et considère avec intérêt ce sujet autour des réductions de déchets. Il ajoute qu'elle a été informée de la démarche de la CCLST pour l'étude sur le compostage des déchets émis par le centre-ville et qu'elle a demandé à être intégrée dans ce groupe de travail. Pour les réunions publiques, il pense qu'il vaut mieux se rapprocher de la Communauté de communes qui a la compétence des déchets ménagers.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il existe des ambassadeurs du tri, qu'il y a une communication qui est faite et des réunions publiques qui ont été tenues. Il précise qu'il y a un problème environnemental mais aussi un problème de coût. Il faut produire moins de déchets et ceux qui sont ultimes, les recycler.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande s'il y a un inconvénient qu'un groupe d'élus travaillent sur ce sujet et que cela vienne en complément du travail effectué par la CCLST.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que ce sujet est traité sur l'ensemble du territoire et qu'il faut travailler en concertation avec la CCLST.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si les membres de l'opposition peuvent travailler sur un sujet ou non.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que ce sujet est traité par la CCLST et qu'elle fait partie de la commission ordures ménagères en tant que représentante de l'opposition de la ville de Loches.

4°) Monsieur Adrien PAINCHAULT a remarqué qu'il n'y a que les procès-verbaux partiels sur le panneau d'affichage et que les procès-verbaux complets de l'année 2021 ne sont pas sur le site internet de la ville. Il précise qu'il n'est pas certain que cette question ait été envoyée à temps.

Monsieur Marc ANGENAULT lui demande de la reposer au prochain Conseil municipal.

5°) Madame Marie-Nicole SUZANNE demande à Monsieur Marc ANGENAULT comment vont être prises en compte les personnes handicapées pour les prochaines élections sans déplacer les urnes dans les bureaux de vote et demande si ces personnes pourraient voter à l'école de musique qui est un bâtiment de plein pied.

Monsieur Marc ANGENAULT donne lecture du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 17 mai dernier.

« La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application, ont en effet modifié le code électoral en vue de rendre obligatoirement accessibles les bureaux de vote.

Suite à sa promulgation, la Ville a étudié les possibilités d'aménagement de son hôtel de ville en vue de le rendre en partie accessible. L'hôtel de ville de Loches a été construit en 1519 au cœur de la Renaissance et il s'agit d'un des plus anciens et des plus beaux de France, classé Monument historique en 1862. Situé dans le centre ancien au cœur de la vieille ville, c'est un bâtiment étroit, tout en longueur, constitué de plusieurs étages, et dont les grandes salles historiques dites 'des mariages' et 'du conseil' sont situées aux 1^{er} et 2^e étages. Il n'est pas possible d'y ajouter un ascenseur sans les dénaturer ou modifier l'escalier principal remarquable. Au vu de ces fortes contraintes, des travaux ont cependant été réalisés pour rendre accessible un bureau d'accueil situé dans un petit bâtiment accolé, où est aujourd'hui installé le service délivrant les titres d'identité.

Les jours d'élection, un dispositif spécial est mis en place afin d'accueillir dans ce bureau tout électeur en situation de handicap qui ne pourrait pas accéder au bureau de vote situé salle des mariages : l'électeur sonne à l'accueil et les assesseurs descendent pour l'accueillir, lui présenter le matériel de vote disponible sur une table de décharge accessible, l'inviter ensuite à passer par un isoloir accessible aux personnes en fauteuil roulant, puis à glisser son bulletin dans l'urne, elle aussi accessible. C'est-à-dire qu'une fois l'étape d'accueil effectuée, l'électeur peut voter en toute autonomie.

Le reportage photographique relève par ailleurs des pentes excessives et de nombreux obstacles sur l'espace public : à cause de la topographie du site et la disposition du bâti remarquable au cœur du 'Site patrimonial remarquable', qui existait comme 'secteur sauvegardé' dès 1969, il est aujourd'hui impossible techniquement de modifier cet espace. J'attire votre attention sur le fait que j'ai eu à cœur, pour chaque espace public ou ERP réaménagé depuis 2014, de veiller à respecter la réglementation sur l'accessibilité, je pense tout particulièrement à la création de la Maison des associations, aux travaux de la gare routière de la cité scolaire ou aux travaux en cours place de Verdun.

Je considère à ce jour que la Municipalité s'est adaptée au mieux aux contraintes du site de l'hôtel de ville pour faciliter le vote des personnes handicapées et tendre autant que possible à respecter la réglementation. Il ne me paraîtrait en effet pas envisageable que l'hôtel de ville n'accueille plus de bureau de vote, pour le symbole, mais aussi parce qu'il s'agit du seul bureau de vote équipé informatiquement pour être notre bureau centralisateur.

Les quatre autres bureaux de vote de la ville respectent la réglementation et je me demande si nous ne pourrions pas mener une expérimentation, au titre de la présence d'un bureau de vote non accessible dans un site patrimonial remarquable, qui consisterait à permettre aux personnes handicapées qui le souhaiteraient, de pouvoir s'inscrire auprès de la Municipalité afin de voter dans le bureau de vote accessible de leur choix. »

Monsieur Marc ANGENAULT attend la réponse de Monsieur le Sous-Préfet et indique qu'il considère que si la loi le permet, les personnes handicapées pourraient se rendre dans le bureau de vote accessible de leur choix.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

* * *

* *

*